



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Recueil des Actes Administratifs

SPECIAL n°28

Mois de septembre 2015

Publié le 21/09/2015

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation et des affaires économiques

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 9 octobre 2015 à 14 h 30

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale

Service Politiques sociales de l'Etat

Arrêté n° 2015260-0001 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets de création ou d'extension de Centre d'Accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation
et des affaires économiques

Secrétariat de la CDAC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du vendredi 9 octobre 2015 à 14 h 30

ORDRE DU JOUR

Examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2015-03 :

Demandeur : SCI IMMO SYL

Commune d'implantation : CAPVERN

Projet : Modification substantielle du projet autorisé en 2012 avec :

- * restructuration et extension de 1.767 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial « Intermarché » afin de la porter à 4.218 m² par :
 - extension de 700 m² du supermarché à l enseigne « Intermarché » (passant de 2.300 à 3000 m²)
 - diminution de 6 m² par réorganisation de la galerie marchande" (passant de 151 à 145 m²),
 - création de deux moyennes surfaces (500 m² pour un espace culture et loisirs et 325 m² pour une activité relevant du secteur 2, non alimentaire),
 - création d'un centre auto de 248 m²,
- * et agrandissement de 28 m² du drive « Intermarché » passant de 43 à 71 m² d'emprise au sol.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations

Service Politiques Sociales de l'État

ARRÊTE N° 2015260-0001

**fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social ou médico-social pour les
projets de création ou d'extension de Centre
d'Accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et
de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH).**

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles
L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations,
R313-1 à R313-10-2 relatifs à la commission d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation
mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-
Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de Préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
il est institué auprès de la Préfète des Hautes-Pyrénées une commission départementale de sélection
des appels à projets sociaux concernant les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) et
les Centres d'Hébergement Provisoire (CPH).

La commission de sélection d'appels à projets est composée comme suit :

Présidence

La commission de sélection des appels à projets, chargée de formuler un avis sur les projets de
création de places de CADA et de places de CPH, est présidée par la Préfète des Hautes-Pyrénées
ou son représentant.

Sont désignés en qualité de membres avec voix délibérative, pour un mandat de trois ans renouvelable :

Représentants des services de l'État

- Madame Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.
- Madame Colette LABORDE, responsable du service politiques sociales de l'État à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.
- Madame Sandrine GIANNOTTA, chef du bureau du service des nationalités à la préfecture des Hautes-Pyrénées.
- Monsieur Jean-Claude ROQUES, directeur départemental des finances publiques ou son représentant.

Représentants des associations d'usagers

- Monsieur Jacques BARZU, président de la Croix-Rouge départementale.
- Madame Monique DUPUY- ADISSON, présidente de l'UDAF des Hautes-Pyrénées.
- Madame Anne FONTAN, directrice du CCAS de Lourdes.

Sont désignés en qualité de membres avec voix consultative, pour un mandat de trois ans renouvelable :

Au titre des représentants des gestionnaires d'établissements

- Madame Corinne LARMITOU-ESCOTS, directrice du CHRS des Hautes-Pyrénées.
- Madame Sakina DOU, chef de service, responsable du suivi des demandeurs d'asile accueillis au CHRS.
- Monsieur Grégory PELLERIN, gestionnaire de l'abri de nuit Capdangelle à Lourdes.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

- Monsieur Jean-Louis THENAIL, président de la FNARS Midi-Pyrénées.

Au titre des personnels techniques en qualité d'expert de l'autorité compétente dans le domaine de l'appel à projet correspondant

- Madame Mélody MALPEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la responsable du service politiques sociales de l'État, en charge du suivi des demandeurs d'asile, de la tarification et de l'inspection des structures sociales dont CADA et CPH.

Article 2 : Les membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux ne pourront divulguer les informations qui seront portées à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 3 : La commission de sélection d'appels à projets sociaux est réunie à l'initiative de sa présidente, la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : La commission de sélection d'appels à projets sociaux dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le **17 SEP. 2015**

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC